

Les mobilités dans le cadre du programme Erasmus+

Présentation du programme

Le programme Erasmus+ ouvre des financements aux enseignants impliqués dans le cadre de conventions de partenariat Erasmus +. Il s'agit des activités suivantes :

ORGANIZATION MOBILITY (OS)

Les missions OS permettent de veiller au bon déroulement de la mobilité étudiante et d'encourager celle-ci. Elles peuvent être d'une durée comprise **entre 2 et 5 jours** (hors jours de trajet).

STAFF MOBILITY FOR TEACHING (STA)

Les missions STA doivent être prévues dans les contrats Erasmus. Il s'agit de donner des cours chez un partenaire, avec obligation de dispenser 8 heures de cours au minimum lors d'une mission de **5 jours maximum à 2 jours minimum** (hors jours de trajet).

Critères de sélection

Les moyens alloués à cette action sont gérés par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) qui centralise et attribue les crédits dans le cadre du présent appel à projets qui couvre l'année universitaire 2020/21.

En fonction des financements alloués par l'agence Erasmus, les critères de sélection suivants sont appliqués :

- Il sera accordé un maximum de deux missions par personne (un OS et un STA);
- Sur deux destinations différentes;
- La durée des missions pourra être réduite pour respecter l'enveloppe financière;
- Les destinations qui ont bénéficié d'une visite STA ou OS l'année précédente ne sont pas prioritaires.

Ces critères ne sont pas applicables si :

- La demande s'inscrit dans un projet de double diplôme ou de diplôme conjoint;
- Les financements alloués permettent de financer toutes les demandes.

Financement et indemnisation

MISSIONS DE TYPE OS

- Les missions seront indemnisées au forfait en tenant compte du taux journalier de remboursement pour chaque pays fixé par arrêté interministériel du 12.07.2018 et dans la limite d'un plafond de 1000 € /mission. (www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais(http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais))
- Les missionnaires pourront **procéder personnellement à l'établissement d'un devis de transport et d'hébergement** auprès de l'agence GLOBEO dans le cadre du marché d'établissement (mail : uca@globeotravel.fr(<mailto:uca%40globeotravel%2Efr?Subject=&body=>) / tél 01 76 49 77 00).
 - Celui-ci devra être transmis à la DRIF pour prise en charge par bon de commande.
 - Le montant des frais engagés par l'Université sera alors déduit de leur forfait de remboursement.
- Les missionnaires ont également la possibilité de **payer directement leurs titres de transports et leur hôtel et d'en demander le remboursement.**
- Un mois avant sa mission, le missionnaire devra prendre contact avec la DRIF (Brigitte Meilleroux) et compléter puis faire signer par la voie hiérarchique une [demande d'ordre de mission\(/thematiques/finances/missions/demande-d-ordre-de-mission-106175.kjsp?RH=1530602879312\)](http://www.economie.gouv.fr/finances/missions/demande-d-ordre-de-mission-106175.kjsp?RH=1530602879312) (disponible sur l'intranet à la rubrique FINANCES/MISSIONS/FORMULAIRES).
 - L'ordre de mission sera ensuite établi par la DRIF.
- Dès le retour de mission, pour permettre le versement des remboursements, il devra remettre à la DRIF :
 - L'imprimé « État de frais de déplacement » complété ;

- Les pièces justificatives de ses dépenses telles que les factures d'hôtel, de restauration, de transport ainsi que les titres de transport ;
- Son rapport de séjour.

MISSIONS DE TYPE STA

- Le missionnaire devra contacter la DRIF pour établir son contrat de mobilité et d'enseignement, il devra préciser les dates de ses jours d'enseignement.
- La commission européenne a déterminé des **forfaits de voyage et d'indemnité journalière**. Ainsi, le missionnaire sera indemnisé sur la base de frais de séjour calculés en fonction de la durée d'activité (la durée d'activité est calculée comme suit : les jours travaillés + les jours de voyage) et du pays de destination, plus des frais de voyage calculés en fonction de la distance kilométrique (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr(http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr)) entre Clermont-Ferrand (résidence administrative de rattachement) et le lieu de destination.
- **Les week-ends et jours fériés ne sont pas comptabilisés** sauf s'ils sont travaillés ou correspondent à des jours de voyage.
- Un mois avant sa mission, le missionnaire devra prendre contact avec la DRIF (Brigitte Meilleroux) et compléter puis faire signer par la voie hiérarchique une [demande d'ordre de mission\(/thematiques/finances/missions/demande-d-ordre-de-mission-106175.kjsp?RH=1530602879312\)](#) (disponible sur l'intranet à la rubrique FINANCES/MISSIONS/FORMULAIRES).
 - L'ordre de mission sera ensuite établi par la DRIF.
- Dès le retour de mission, pour permettre le versement du forfait, il devra remettre à la DRIF:
 - Ses contrats de mobilité et d'enseignement Erasmus
 - L'attestation de présence signés par l'université d'accueil.
 - Le rapport détaillé de son séjour sera à soumettre en ligne à la réception du mail de demande de l'agence Erasmus+.

Calendrier et dates butoirs

L'appel à projets est constitué d'un dossier de candidature qui est diffusé par mail auprès des porteurs d'accord Erasmus à compter de **Septembre 2020**. La date de clôture est fixée au **20 Novembre 2020**, date à laquelle la DRIF doit avoir reçu l'intégralité des dossiers de candidature.

- Chaque dossier doit impérativement faire l'objet d'une évaluation et d'un classement au niveau de chaque composante.

- Dans les jours suivants la clôture, la DRI procédera à la vérification de l'éligibilité des projets reçus et à un interclassement des demandes remontées par les composantes dans le respect des critères précédemment énoncés.
- Les demandeurs recevront la notification de leurs éventuels financements ou de leur inscription sur liste d'attente **en décembre 2020**.

Coordinatrice Relations Internationales

Ioana PINTEA-GOMES

04 73 17 76 58

ri.droit@uca.fr (mailto:ri%2Edroit%40uca%2Efr)

- Bureau 015 MI -

<https://droit.uca.fr/international/mobilite-des-enseignants-chercheurs/les-mobilites-dans-le-cadre-du-programme-erasmus>(<https://droit.uca.fr/international/mobilite-des-enseignants-chercheurs/les-mobilites-dans-le-cadre-du-programme-erasmus>)